

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le :

Notifié le :

Publié le :

La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20250514-ARRT25060-AI
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA MANIFESTATION DE L'INAUGURATION DES NOUVEAUX TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE DU STADE AUGUSTE DELAUNE ORGANISÉ PAR LA VILLE DE FOSSES

Le Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-12 du 21 décembre 2007 relatif à l'utilisation des pétards et pièces d'artifice ;

Vu l'arrêté municipal n° T 10/036 du 02 avril 2010 portant interdiction de l'arrêt, du stationnement et de la circulation de tout véhicule terrestre à moteur et engin motorisé sur l'ensemble des parcs et jardins et espaces verts ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement ;

ARRETE N° 25 / 060

ARTICLE 1 : L'inauguration des nouveaux terrains de football en gazon synthétique se déroule dans l'enceinte sportive du gymnase Cathy Fleury et du stade Auguste Delaune le samedi 07 juin 2025 de 8 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs sont autorisés à disposer au gymnase Cathy Fleury et au stade Auguste Delaune des installations provisoires, notamment de l'équipement de sonorisation, des barnums, des tables et des chaises. Pour des raisons d'organisation, la mise en place de l'équipement est autorisée dès le vendredi 06 juin 2025 à partir de 8 heures. Le démontage devra être achevé au plus tard le lundi 09 juin 2025 à 8h00.

ARTICLE 3 : Les organisateurs doivent se conformer à la réglementation en vigueur et prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique notamment par la mise en place de dispositifs de sécurité appropriés autour des installations et activités.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage, notamment celle d'une diffusion musicale à un volume sonore raisonnable.

ARTICLE 5 : L'usage des pétards et pièces d'artifice est interdit.

ARTICLE 6 : Le stationnement devra se faire de préférence sur le parking du collège, chemin de Beaumont, mais sera exceptionnellement autorisé rue du Grand Tremblay, exclusivement du côté du lycée Charles Baudelaire, en veillant à ne causer aucune gêne à la libre circulation des véhicules. Le stationnement est interdit sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteurs et des engins motorisés est interdit sur l'ensemble des parcs et jardins, des espaces verts de la commune. Peuvent déroger à ces dispositions les seules personnes dûment autorisées par les services municipaux en charge de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48 heures avant et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 : Tous les agents sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Survilliers,
- Madame la directrice générale des services de Fosses,
- Madame la cheffe de service de la Police Municipale de Fosses,

Fait à Fosses, le 14 mai 2025

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

